

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Présente
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Présente	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Présente
Mme JULLIAT Sonia	Excusée (pouvoir à BESSEAS Isabelle)		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Sylvie DESCHAUX

Approbation à l'unanimité du PV du 31 janvier 2019

D2019-03-01 : Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion – Affectation du résultat – Budget communal

Classification acte : 7.10 Finances locales divers

M. Fontanel présente le compte administratif et le compte de gestion 2018 de la commune.

M. Desbos, Maire, sort de la salle, en respect des dispositions légales.

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2018 et le compte de gestion faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 65 622,04 euros et un excédent d'investissement de 104 153,99 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, considérant l'excédent de fonctionnement, décide de reporter la somme de 65 622,04 euros en excédent de fonctionnement sur le budget 2019.

D2019-03-02 : Approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion – Affectation du résultat – Budget Maison de Santé Rurale

Classification acte : 7.10 Finances locales divers

M. Fontanel présente le compte administratif et le compte de gestion 2018 de la Maison de Santé Rurale.

M. Desbos, Maire, sort de la salle, en respect des dispositions légales.

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2018 et le compte de gestion faisant apparaître un déficit de fonctionnement de 6 353,60 euros et un déficit d'investissement de 36 609,27 euros.

D2019-03-03 : Prêt équipement local à taux fixe

Classification acte : 7.3 Emprunts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 110 000 euros destiné à financer les investissements 2019 (centre culturel, salle des jeunes) aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 110 000 euros,

Mise à disposition des fonds : Versement unique des fonds le 25/04/2019

Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixé le 25/04/2019

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances, Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : mensuelle

Nombre d'échéances : 48

Taux fixe : 0,69%

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 300 euros.

Monsieur le Maire de la Commune de Quintenas est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

La dépense sera inscrite au budget communal 2019.

D2019-03-04 : Durée d'amortissement « subvention d'équipement SDE 07 »

Classification acte : 7.10 Finances locales - Divers

Monsieur le maire rappelle l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement. A ce titre, les participations versées au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour les travaux d'électrification rurale sont concernées. Aussi, il apparaît nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Il propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte cette proposition.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Maison de santé : convention patio

Ce point est annulé. La délibération n'est pas nécessaire.

D2019-03-05 : Ages et vies : exonération taxe d'aménagement

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'une structure « Ages et vie », alternative à la maison de santé, sur la commune de Quintenas.

La société sollicite une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 contre et 14 pour :

Accepte d'exonérer la société Ages & Vie de la part communale de la taxe d'aménagement pour son projet d'implantation d'une structure à Quintenas.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Bâtiment communal : compromis de vente

Point reporté au prochain conseil municipal.

D2019-03-06 : Adis – garantie d'emprunt

Classification acte : 7.3 Emprunts

SA HLM ADIS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de QUINTENAS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites lignes du Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du code civil ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
(11 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions)**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Informations sur dossiers en cours

- Travaux bâtiments :
 - L'espace culturel est hors d'eau, hors d'air.
 - Le traçage des cases de la gare routière va être effectué.
 - Les travaux relatifs à l'abri du jeu de boules ont commencé.
 - Il est fait état du dossier concernant les emplacements des containers semi-enterrés.

Informations diverses

Le contrat unique d'insertion arrivant à terme le 03 juin 2019 sera reconduit.
Monsieur le Maire informe que l'inauguration du nom de l'école publique « Marie MISERY » aura lieu le 06 avril à 11 h 00.

Fin de séance à 20 h 10.